

LA FUTURE RESPONSABILISATION DES EMPLOYEURS
DANS L'ECARTEMENT DES FEMMES ENCEINTES

DE MME BARBARA TRACHTE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTE

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Cette mesure annoncée par la ministre fédérale est en effet très inquiétante. Elle pourrait avoir des impacts budgétaires, mais je crains aussi qu'elle puisse nuire à l'embauche des femmes dans les secteurs où leur écartement est fréquent lorsqu'elles sont enceintes. Je partage votre inquiétude sur les aspects sociétal et budgétaire. D'aucuns pourraient en effet hésiter à engager des femmes et se reporter sur l'engagement d'hommes parce qu'ils anticiperaient un possible surcoût en cas d'écartement.

De plus, comme vous l'évoquez, il serait inacceptable que cette mesure conduise à la mise en danger de la santé des femmes enceintes si leur employeur renonçait à les écarter.

La ministre De Block dit vouloir inciter les employeurs à examiner quelles tâches la femme enceinte est encore en mesure d'exécuter au sein de l'entreprise. Cette réaffectation peut constituer une alternative dans des entreprises de grande taille, qu'elles soient publiques ou privées. Mais cela me semble nettement plus problématique dans des petites équipes au sein de services publics ou d'associations travaillant dans des secteurs où la présence féminine est fortement marquée.

Nous disposons pour le moment de peu d'informations concernant la mise en œuvre de cette mesure entrée en vigueur au 1er janvier. La ministre De Block a seulement précisé qu'une campagne de sensibilisation des employeurs allait être menée. Il est donc difficile d'évaluer ses conséquences de manière précise, car les entités fédérées n'ont pas été informées ni concertées par la Ministre fédérale.

En termes d'impact, il me semble nécessaire de distinguer les travailleurs, fonctionnaires et contractuels dépendant directement de la Commission communautaire française de ceux qui sont employés par des services agréés ou subventionnés par la Commission communautaire française. Pour le premier cas de figure, il s'agit d'une question relative à la fonction publique. Les mesures d'écartement y sont rares, le type de travail n'y amenant pas la nécessité d'un écartement. Pour le second cas de figure, l'éventuel surcoût pour les services agréés serait à charge de l'employeur, non directement de la Commission communautaire française (mais nous serons, bien entendu, aux côtés des services pour examiner ses répercussions).

Différents secteurs pourraient être touchés, notamment le secteur de la santé mentale, en particulier les travailleuses qui s'occupent de jeunes enfants, les professionnelles qui travaillent avec des publics précarisés, notamment en rue - sans-abri, usagers de drogues, et autres - ou encore le secteur du handicap.

Nous avons interrogé certains de ces secteurs, qui se posent évidemment des questions sur les conséquences de cette mesure mais qui sont, en l'état, incapables d'évaluer son impact tant que la ministre n'a pas précisé ses intentions. Ils rapportent également que le nombre d'écartements peut fortement varier d'une année à l'autre et qu'une projection est donc difficile à réaliser.

Mon cabinet a eu un contact avec celui de la ministre Alda Greoli en Communauté française. Le secteur de l'enfance pourrait évidemment être fortement concerné par cette mesure. Là aussi, des précisions sont attendues du niveau fédéral pour pouvoir mieux évaluer les conséquences.

Mes collègues et moi-même resterons, bien entendu, attentives à ce dossier et serons à l'écoute des secteurs qui rencontreraient des difficultés liées à la mise en œuvre de cette mesure dont les objectifs ne nous paraissent pas nécessairement compréhensibles.